



Acces aux conclusions de l'adversaire

Par **candaux**, le **07/10/2009** à **12:34**

Bonjour, rnje me permets de vous poser une question simple et fondamentale pour ma défense : j'ai assigné mon locataire au tribual pour avoir transformé un local loué pour un usage agricole en habitation et pôur non payement du loyer depuis 7 mois - je compte me défendre seul sans avocat - ma question est donc de savoir si l'avocat de la partie adverse a le devoir ou non de me faire passer ses conclusions avant l'audience , afin que je sois préparé pour me défendre - pour l'instant après maintes demandes , l'avocat refuse de me faire passer sese conclusion .rndans l'attente d'une réponse rapide car l'audience est prévue pour le 15 octobre 2009 et j'ai peur que celle-ci soit reportée au titre que je n'aie pas pu prendre connaissance des copnclusions adverses au préalable .rnrrnBIEN CORDIALEMENT ERIC CAND AUX